

Direction de l'enseignement supérieur

Service des contrats et des formations

Sous direction de la vie étudiante et des formations post baccalauréat

Bureau de la vie étudiante

FRANÇAISE

Paris le 18 DECEMBRE 2001

Le ministre de l'Education Nationale

A

Mesdames les présidentes et messieurs les présidents d'université

S/c de mesdames les rectrices et messieurs les recteurs d'académie

Affaire suivie par

Michèle Laffargue -

Le Mandat

Téléphone

01 55 55 62 12

Télécopie

01 55 55 65 65

mel

michele.laffargue

@education.gouv.ft

110 rue de Grenelle

75357 Paris 07 SP

Objet : engagements associatifs des étudiants

La circulaire 01 -159 du 29 août 2001 sur le développement de l'engagement associatif

et des initiatives étudiantes recommandait la mise en place de mesures pour favoriser les projets étudiants en leur accordant une reconnaissance dans les cursus et un financement notamment par le FSDIE.

Je vous demande de me faire parvenir une brève note sur la mise en application de cette circulaire dans votre établissement, présentant en particulier les actions que vous avez engagées dans cette perspective.

Vous voudrez bien également me faire part de vos observations et des éventuelles difficultés que vous auriez pu rencontrer.

Je vous remercie de me transmettre ce document avant le 15 janvier 2002.

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

à

MESDAMES LES RECTRICES ET MESSIEURS LES RECTEURS D'ACADEMIE

MESSIEURS LES VICE-RECTEURS DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

MESDAMES LES PRESIDENTES D'UNIVERSITE ET MESSIEURS LES PRESIDENTS D'UNIVERSITE

Objet: le développement de l'engagement associatif et des initiatives étudiantes

Les études supérieures représentent une période formidablement fertile en acquisitions, en expériences, et en découvertes. L'enjeu ne réside pas seulement pour l'étudiant dans un moment privilégié pour sa formation générale et professionnelle, mais concerne également la découverte et la construction de soi, l'épanouissement sur le plan personnel, associatif, civique et culturel. Les étudiants ne se privent pas, et ils ont raison, d'utiliser pleinement une telle opportunité. Ils font preuve de capacités d'initiatives et d'engagement remarquables et multiformes. Cela se manifeste notamment dans les engagements étudiants tant dans le domaine du volontariat que dans le domaine sportif ou culturel, qui se développent de plus en plus dans les établissements. Les talents manifestés par les étudiants, le sens du collectif, le sérieux voire le niveau d'exigence dont ils font preuve sont des gages d'une réussite professionnelle et sociale future. C'est dans cet esprit et afin d'aider les étudiants à monter et développer leurs projets que je vous propose à la fois de créer les services qui y contribueront, de mettre en oeuvre une reconnaissance de ces engagements et de financer les projets notamment par l'intermédiaire du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes.

I - Le bureau de la vie étudiante : Dans quelques établissements existent sous diverses appellations des structures correspondant aux bureaux de la vie étudiante. Là où ce n'est pas le cas, ces bureaux seront créés. Ils constituent une interface entre l'étudiant et l'université, un premier interlocuteur de l'étudiant et un point d'ancrage pour les associations étudiantes dans l'établissement. L'objectif est que les étudiants puissent trouver en un lieu bien identifié, l'ensemble des informations utiles à leur vie d'étudiant, à leurs démarches administratives et à la réalisation de leurs projets associatifs qu'ils soient dans le domaine culturel, sportif ou social

a- les services offerts : Le bureau de la vie étudiante constituera un point d'information dans des secteurs divers: médecine préventive, accueil des étudiants étrangers, accompagnement des étudiants handicapés mais aussi activités culturelles et sportives. On y trouvera aussi des informations sur le financement des études et le logement en liaison avec les CROUS ainsi que des antennes de la préfecture et de la ville. Chaque établissement selon ses spécificités pourra y adjoindre d'autres points d'information comme par exemple, les stages, la création d'entreprise, la mobilité... Le bureau a également pour rôle d'informer et de conseiller les étudiants qui veulent fonder des associations et conduire des projets collectifs. Ce bureau devra avoir des antennes sur chaque site d'implantation de l'université afin d'offrir à tous les étudiants quels que soient leur lieux d'études les mêmes informations.

b- les actions : Les élus étudiants seront étroitement associés à la constitution de ces bureaux de la vie étudiante qui comprendront en outre des personnes ressources professionnelles -chargées- de mettre en oeuvre des moyens d'information et de communication. Présence physiques reconnues, référentes dans divers domaines, elles seront à la fois outil de mémoire et de liaison. Elles apporteront conseils et assistances, aideront à la création de réseaux et à la recherche de partenariat. Elles encourageront la naissance de nouvelles associations et tâcheront de conforter celles qui existent. Elles mettront en oeuvre des actions de formation pour les élus étudiants et les responsables associatifs étudiants ; les porteurs de projets trouveront auprès d'elles une aide à la réalisation de leur projet. Elles pourront utilement participer comme personnalités qualifiées à la commission chargée d'examiner les projets étudiants en vue de l'attribution de financement.

II - les engagements associatifs :

a- les types d'engagement La vie associative étudiante est le moyen privilégié de la rencontre, de l'expression des différences, du partage des valeurs ainsi que d'une ouverture sur l'extérieur. Les engagements associatifs des étudiants s'exercent dans des secteurs aussi variés que la culture, le sport ou le volontariat étudiant, notamment dans le domaine de la solidarité et des engagements citoyens. Les universités veilleront par l'intermédiaire des bureaux de la vie étudiante, à faciliter l'engagement des étudiants, à développer les initiatives et à en impulser de nouvelles dans le cadre de leur politique d'établissement. Les priorités que se fixe l'université peuvent l'amener à favoriser tel ou tel type d'engagement sans pour autant freiner les initiatives étudiantes. Les étudiants seront également aidés dans la recherche de partenariat et de financement. Devra en particulier être encouragé le

volontariat étudiant de solidarité. Des programmes tel que le programme « action citoyenne étudiante » (ACTE) permettent à des étudiants de participer à des actions de solidarité. Ces étudiants à la différence de porteurs de projet associatif ne sont pas animateurs d'association. Ils ont un engagement de quelques heures/semaines dans des domaines liés notamment à la lutte contre les exclusions. Ce programme pourrait être mis en oeuvre dans les universités, il constitue un excellent vecteur de relation entre l'université et son environnement.

b- la reconnaissance des engagements : Les engagements des étudiants doivent être reconnus. Les établissements veilleront à attribuer aux étudiants des locaux et des équipements et à donner tous les signes nécessaires d'encouragements à l'esprit d'initiative civique et sociale. Ainsi, dans l'esprit de la circulaire du Premier ministre en date du 1^{er} décembre 2000, les établissements sont encouragés à signer des conventions d'objectifs avec certaines associations stables, dont l'action contribue durablement à l'animation des campus et au développement de la vie étudiante. **Les contrats quadriennaux seront l'occasion de soutenir l'effort de l'université en faveur des associations et des engagements étudiants. La reconnaissance de ces engagements peut prendre des formes diverses.**

S'il est indispensable de laisser leur pleine autonomie aux engagements étudiants, des liens intelligents peuvent en effet être imaginés entre l'action bénévole et les formations suivies par les étudiants. L'unité d'enseignement optionnelle constitue sans aucun doute le meilleur moyen de validation de l'action étudiante dans le cadre de la formation. Mais cela peut aussi prendre la forme de stages, de rédaction d'un mémoire ou d'un rapport, de mention sur le diplôme voire de bonification.

III - Le fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes

a- un seul fonds : « fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes » Le FAVE est remplacé par un nouveau fonds appelé « fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes » (FSDIE). Ce fonds est alimenté par une partie des droits d'inscription acquittés par les étudiants auprès de leur université, dont le montant est fixé chaque année par l'arrêté qui détermine les taux des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant de l'éducation nationale. Par ailleurs, ce fonds peut être abondé par d'autres moyens provenant des universités ou d'une aide apportée par les collectivités locales. Les crédits du FSDIE sont affectés d'une part à l'aide aux projets étudiants et d'autre part à une aide sociale aux étudiants en difficulté. Dans chaque université, le conseil d'administration, après avis du CEVU, détermine les pourcentages de crédits attribués à chacun des domaines dans les limites de 70 à 80% pour l'aide aux projets et 20 à 30% pour l'aide sociale.

b- la gestion du fonds Les crédits du FSDIE sont gérés par une commission constituée dans chaque établissement. Cette commission est composée :

- des représentants des élus étudiants du CA et du CEVU
- des représentants des associations étudiantes de l'université
- les vice présidents du CEVU
- du responsable du bureau de la vie étudiante
- du directeur du CROUS
- des assistantes sociales des représentants
- des mutuelles étudiantes
- éventuellement de personnalités qualifiées, notamment issues des services des collectivités territoriales, des services déconcentrés de l'État ou d'acteurs associatifs locaux impliqués dans l'appui aux projets des jeunes.

Chaque CEVU détermine le nombre et les modalités de choix des représentants étudiants et fixe également le nombre de réunions. La commission siège en deux formations distinctes selon qu'elle traite de l'aide sociale ou de l'aide aux projets, chacune étant présidée par le président de l'université ou par le vice président enseignant du CEVU. La formation dévolue à l'aide aux projets comprend, outre les vice présidents du CEVU, les représentants des élus étudiants, des associations étudiantes de l'université, le responsable du bureau de la vie étudiante et les personnalités qualifiées.

La formation dévolue à l'aide sociale comprend, outre les vice présidents du CEVU, les représentants des élus étudiants, les assistantes sociales, le directeur du CROUS et les représentants des mutuelles étudiantes. Les projets étudiants doivent faire l'objet d'un dossier définissant les objectifs, les actions, les modalités d'évaluation et présentant un budget en équilibre. La procédure de dépôt et de gestion des dossiers ainsi que les critères d'évaluation des projets et les priorités de l'université seront portés à la connaissance des étudiants notamment les délais d'instruction et de versement des aides financières. Peuvent être financés par exemple, les projets des associations culturelles, sportives, des actions de bénévolat étudiant et toute autre initiative collective des étudiants. **Les projets retenus par la commission sont présentés au CA de l'établissement qui prend la décision définitive d'attribution de crédits. Il sera également informé de l'utilisation des crédits accordés. Les reliquats de crédits doivent être réinvestis l'année suivante dans le FSDIE**

L'ensemble de ces mesures doit permettre la mise en oeuvre d'une véritable politique d'établissement dans le domaine associatif et favoriser l'accroissement de la vie associative et le développement des initiatives étudiantes. Reconnues et soutenues dans l'université, elles doivent concourir à l'amélioration de la vie étudiante.